

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 À
LA CONVENTION
D'ACCOMPAGNEME
NT DES
COLLÉGIEN.NES
TEMPORAIREMENT
EXCLU.ES**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIEN.NES TEMPORAIREMENT EXCLU.ES

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des Collégien.nes Temporairement Exclu.es) depuis 2011.

Tous les ans, la Ville répond à un appel à projet permettant de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le dispositif ACTE.

Le Conseil Départemental a donné une réponse positive au dossier de candidature déposé par la ville des Lilas en juin 2024.

Une subvention de 7 238 euros est accordée par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2024-2025 pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'Accompagnement des Collégien.nes Temporairement Exclu.es pour l'année scolaire 2024-2025.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention proposée par le Conseil Départemental, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise la Ville des Lilas à percevoir cette subvention de 7 238 euros,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

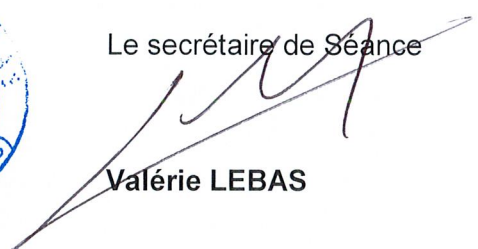
Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D15-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025